CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE PERSAC

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Maître d'Ouvrage :

SAS Centrale Photovoltaïque de Persac

Chez EDF Renouvelables France Cœur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général De Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex



Adresse de Correspondance :

Thomas GUIGNARD

EDF Renouvelables France Agence de Nantes 26, boulevard de Stalingrad CS 52314 44023 NANTES cedex 1

Suivi des compléments apportés au Dossier de Demande de Permis de Construire en mars 2022

L'étude d'impact est établie conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La SAS Centrale Photovoltaïque de Persac a déposé le 22 décembre 2020 une demande de permis de construire pour le projet de Centrale Photovoltaïque au sol situé voie « Le Pavillon » au lieu-dit « Les Pièces » sur la commune de Persac (86). Une demande de compléments a été formulée le 15 janvier 2021 à laquelle la SAS Centrale Photovoltaïque a répondu le 19 janvier 2021.

En date du 1er février 2021, le Service Patrimoine Naturel de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis portant sur le diagnostic faune/flore de l'étude d'impact du projet.

De plus, en mai 2021, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis sur le projet.

Enfin, le 17 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis portant sur l'étude d'impact du projet, pièce obligatoire de la demande de Permis de Construire.

Suite à ces avis, le porteur de projet a décidé de modifier l'implantation de la centrale photovoltaïque en évitant totalement la zone humide numéro 4. L'ensemble des documents du dossier de demande de permis de construire a été mis à jour en conséquence. Le tableau n°1 ci-après répertorie les éléments mis à jour à ce titre dans l'étude d'impact et le diagnostic faune/flore du dossier de demande de permis de construire.

Par ailleurs, en réponse aux avis du Service Patrimoine Naturel de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} février 2021 et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juin 2021, le porteur de projet a souhaité compléter ou modifier le dossier de demande de permis de construire afin d'intégrer les réponses apportées aux observations formulées dans ces deux avis. Cette liste des observations, avec les références des éléments du dossier mis à jour ou ajoutés par le porteur de projet pour chaque demande est disponible aux travers des tableaux n°2 et 3 ci-après.

Enfin, le porteur de projet a souhaité apporter de lui-même certains compléments et mises à jour au dossier de demande de permis de construire même si ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'observations. La liste de ces compléments et mises à jour apportés par le porteur de projet est disponible à la fin du présent document, dans le tableau n°4.

Les mises à jour répertoriées dans ces différents tableaux ne sont pas exhaustives, des corrections à la marge ont également été apportées tout au long de l'étude d'impact.

Modification du projet	Pièce concernée	Référence de la partie mise à jour
EVITEMENT TOTAL DE LA ZONE HUMIDE NUMERO 4	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 2. Description du projet » Chapitre « 2.1. Situation géographique » Partie « 2. Description du projet » Chapitre « 2.2. Description des caractéristiques physiques du projet » Sous-chapitre « 2.2. Caractéristiques générales de la centrale photovoltaïque » Partie « 2. Description du projet » Chapitre « 2.2. Description des caractéristiques physiques du projet » Sous-chapitre « 2.2.7. Les voies de circulation et aménagements connexes » Partie « 6. Descriptions des solutions de substitution et raisons du choix effectué » Chapitre « 6.4. Choix du parti d'aménagement » Sous-chapitre « 6.4.2. Variantes d'implantation étudiées » Partie « 7. Incidences et mesures du projet sur l'environnement » Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Partie « 11. Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demandes d'autorisation »
	DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	 Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 1- Présentation du projet et de ses variantes » Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 2- Incidences brutes du projet » Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 3- Mesures ERC » Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 4- Incidences résiduelles » Partie « IX- Eléments pour les dossiers Natura 2000 et CNPN » Chapitre « 2- Impacts du projet sur les espèces officiellement protégées »

Tableau 1 : Eléments du dossier mis à jour suite à l'évitement total de la zone humide numéro 4

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Observation formulée	Pièce concernée	Prise en compte par le porteur de projet, référence de la partie mise à jour ou ajoutée
MILIEU NATUREL	« Des enjeux faunistiques nombreux ont été identifiés sur le site notamment pour l'avifaune nicheuse, des coléoptères saproxyliques, des amphibiens et des chiroptères. Concernant l'analyse de l'état initial, une carte des habitats d'espèces, identifiant les fonctionnalités des milieux et du site par groupe d'espèce (notamment pour les oiseaux et les amphibiens), doit être produite et intégrée au dossier, afin d'évaluer, qualitativement et quantitativement, l'impact du projet sur les secteurs considérés indispensables pour le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 5. Description de l'état actuel de l'environnement : scénario de référence » Chapitre « 5.2. Milieu naturel » Sous-chapitre « 5.2.5. Cartographie des habitats d'espèces »
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	Partie « V- Cartographie des habitats d'espèces »
MILIEU NATUREL	« L'analyse des variantes mériterait d'être complétée en établissant une comparaison chiffrée des habitats évités par fonctionnalité, et pas seulement par niveau de sensibilité. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 6. Descriptions des solutions de substitution et raisons du choix effectué » Chapitre « 6.4. Choix du parti d'aménagement » Sous-chapitre « 6.4.2. Variantes d'implantation étudiées »
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 1- Présentation du projet et de ses variantes » Sous-chapitres « 1.4- Variante finale » et « 1.5- Comparaison des variantes »
	« L'impact sur les habitats d'espèces (repos et reproduction) n'est pas quantifié. Aussi, il n'est pas possible d'évaluer complètement, qualitativement et quantitativement, l'impact résiduel au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 11. Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demandes d'autorisation » Chapitre « 11.2. Evaluation de la nécessité d'une demande de dérogation Espèces Protégées »
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	 Partie « IX- Eléments pour les dossiers Natura 2000 et CNPN » Chapitre « 2- Impacts du projet sur les espèces officiellement protégées »

Tableau 2 : Eléments mis à jour ou ajoutés au dossier suite à l'avis du SPN de la DREAL

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Observation formulée	Pièce concernée	Prise en compte par le porteur de projet, référence de la partie mise à jour ou ajoutée
RACCORDEMENT	« Le tracé du raccordement au poste source n'est pas connu à ce stade et le dossier se contente de préciser que le raccordement sera réalisé principalement en souterrain le long des voies routières. Les conditions de distribution de l'énergie dans un contexte de fort développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire ne sont pas abordées de manière précises dans le dossier. La MRAe relève que le raccordement de la centrale au poste source n'est pas étudié alors qu'il constitue un élément indissociable de son fonctionnement. Il doit être intégré dans la démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du projet, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté. » - « La MRAe considère que le contexte de développement de projets ayant les mêmes effets sur l'environnement justifie également qu'une analyse des capacités d'accueil en termes de raccordement soit réalisée. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 2. Description du projet » Chapitre « 2.2. Description des caractéristiques physiques du projet » Sous-chapitre « 2.2.6. Le raccordement électrique » Partie « 7. Incidences et mesures du projet sur l'environnement » Chapitre « 7.6. Incidences prévisibles du raccordement potentiel au réseau »
MILIEU NATUREL	« La MRAe relève que la période d'investigation retenue ne couvre pas toutes les périodes significatives du cycle biologique pour les inventaires. Une justification de la pertinence des études apportées sur le thème de la biodiversité est attendue. »	ETUDE D'IMPACT	Partie « 5. Description de l'état actuel de l'environnement : scénario de référence » Chapitre « 5.2. Milieu naturel » Sous-chapitre « 5.2.1. Introduction : rappel des objectifs et chronologie de l'étude »
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	Partie « I- Introduction : rappel des objectifs et chronologie de l'étude »
M ILIEU NATUREL	« Concernant les milieux naturels, le dossier affirme que les principales mesures se fondent sur le principe de l'évitement des secteurs sensibles (zones humides, principales haies et arbres remarquables et zone de fourrés semi-ouverts correspondant au secteur sensible pour l'avifaune nicheuse remarquable). La MRAe relève toutefois qu'après mesures d'évitement, 0,44 ha de zones humides (correspondant à la ZH4) restent directement impactées par le projet, et qu'en phase d'exploitation la modification du régime d'écoulement des eaux et l'apport d'ombres par les panneaux solaires sont de nature à altérer la fonctionnalité de cette zone humide.	ETUDE D'IMPACT	Evitement de la ZH4, cf. tableau 1 pour détail des modifications apportées au dossier
	La MRAe estime que la mise en place de mesures telles que la préservation, à défaut la restauration de zones humides et la mise en place de mesures de suivi spécifiques d'évolution des zones humides en phase d'exploitation doivent être clairement prévues, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté. »	DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	
	« Selon le dossier, le projet ne serait pas concerné par une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Cependant, la ZH4 est susceptible de constituer un habitat pour	ETUDE D'IMPACT	
MILIEU NATUREL	plusieurs espèces protégées (alyte accoucheur, crapaud calamite, rainette verte) dont l'atteinte par le projet est, sauf démonstration inverse, directe. »	DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	 Evitement de la ZH4, cf. tableau 1 pour détail des modifications apportées au dossier
MILIEU NATUREL	« De plus, un châtaignier mort à cavités mentionné au sud-ouest de l'emprise du projet (sans en indiquer préciser l'emplacement sur les cartographies) est destiné à être abattu alors que ses cavités constituent des habitats potentiels des chauves-souris. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 7. Incidences et mesures du projet sur l'environnement » Chapitre « 7.2. Incidences et mesures concernant le milieu naturel » Sous-chapitre « 7.2.1. Incidences brutes du projet » Paragraphe « IMH1 : impact sur le Châtaignier mort à cavités (microhabitat) » Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Chapitre « 9.2. Mesures de réduction » Sous-chapitre « 9.2.1. Mesures en phase chantier » fiche « R2.10 – Vérifier l'absence d'occupation de l'arbre-gite avant destruction »
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	 Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 2- Incidences brutes du projet » Souschapitre « 2.1- Impacts en phase travaux » Paragraphe « IMH1 : impact sur le Châtaignier mort à cavités (micro-habitat) » Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 3- Mesures ERC » Sous-chapitre « 3.2- Mesures de réduction » fiche « R2.10 – Vérifier l'absence d'occupation de l'arbre-gite avant destruction »

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Observation formulée	Pièce concernée	Prise en compte par le porteur de projet, référence de la partie mise à jour ou ajoutée
Milieu naturel	« La MRAe considère que la stratégie d'évitement des impacts annoncée n'est pas conduite à son terme. Elle recommande de mettre en évidence la cartographie des habitats naturels répertoriés, l'usage qui en est fait par chaque espèce, et ainsi définir précisément les secteurs à éviter. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 5. Description de l'état actuel de l'environnement : scénario de référence » Chapitre « 5.2. Milieu naturel » Sous-chapitre « 5.2.5. Cartographie des habitats d'espèces » Partie « 6. Descriptions des solutions de substitution et raisons du choix effectué » Chapitre « 6.4. Choix du parti d'aménagement » Sous-chapitre « 6.4.2. Variantes d'implantation étudiées »
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	 Partie « V- Cartographie des habitats d'espèces » Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 1- Présentation du projet et de ses variantes » Sous-chapitres « 1.4- Variante finale » et « 1.5- Comparaison des variantes »
M ILIEU HUMAIN	« La MRAe recommande que soit précisée la prise en compte des nuisances sonores en phase de fonctionnement pour les habitations riveraines, et que des mesures de vérification du respect des niveaux réglementaire de bruit au droit des lieux habités les plus proches soient envisagées. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 7. Incidences et mesures du projet sur l'environnement » Chapitre « 7.3. Incidences et mesures concernant le milieu humain » Sous-chapitre « 7.3.3. Effets sur l'ambiance sonore » Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Chapitre « 9.5. Mesures d'accompagnement » fiche « A9.1c – Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques »
B	« Les masques végétaux entourant le site seront conservés (boisement à l'ouest, haie arbustive à l'est et au sud). La haie bordant la centrale au sud sera par ailleurs renforcée, sans pour autant que ne soient précisées la nature et la quantité de plantations nécessaires à ce renforcement. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Chapitre « 9.2. Mesures de réduction » Sous-chapitre « 9.2.2. Mesures en phase d'exploitation » fiche « R2.2k- Restauration et entretien d'une haie champêtre en bordure du site »
Paysage		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 3- Mesures ERC » Sous-chapitre « 3.2- Mesures de réduction » fiche « R2.2k- Restauration et entretien d'une haie champêtre en bordure du site »
MILIEU HUMAIN	« Concernant la prévention du risque incendie, l'étude se limite à mentionner les prescriptions du SDIS7, en précisant, qu'une bâche de 120 m³ sera installée, ainsi qu'un accès et des pistes internes de quatre mètres de largeur minimum. Le maintien d'un état débroussaillé sur 50 m autour du périmètre de la centrale n'apparaît pas clairement sur les plans de masse présentés. La MRAe considère que le dossier n'apporte pas à un niveau suffisant les éléments d'analyse du risque incendie et de sa prise en compte par la définition de moyens préventifs et curatifs adaptés. »	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 2. Description du projet » Chapitre « 2.2. Description des caractéristiques physiques du projet » Sous-chapitre « 2.2.7. Les voies de circulation et aménagements connexes » Paragraphe « 2.2.7.4. Eléments relatifs à la lutte incendie » Partie « 7. Incidences et mesures du projet sur l'environnement » Chapitre « 7.1. Incidences et mesures concernant le milieu physique » Sous-chapitre « 7.1.6. Effets sur les risques naturels » Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Chapitre « 9.2. Mesures de réduction » Sous-chapitre « 9.2.2. Mesures en phase d'exploitation » fiche « R2.2r-Limiter le risque incendie en phase exploitation »
EFFETS CUMULES	« La recherche des projets à prendre en compte est réalisée au sein du périmètre de l'aire d'étude éloignée, dans un rayon trop réduit de 5 km autour du projet. La MRAe estime que l'étude d'impact doit permettre d'appréhender les effets cumulés du parc photovoltaïque (notamment sur les risques naturels, la biodiversité et le risque incendie) avec les autres projets photovoltaïques dans le secteur d'étude. La justification du choix du site d'implantation devrait être explicitée en considérant également la cohérence avec les hypothèses et les possibilités de raccordement de l'ensemble des installations connues. Le poste source envisagé étant situé à environ 17 km, il est important pour le porteur de projet de s'assurer des capacités d'accueil de celui-ci en tenant compte des éventuels projets susceptibles d'y être raccordés. »	ETUDE D'IMPACT	Partie « 7. Incidences et mesures du projet sur l'environnement » Chapitre « 7.5. Analyse des incidences cumulées »

Tableau 3 : Eléments mis à jour ou ajoutés au dossier suite à l'avis de la MRAe

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Complément ou mise à jour apportés par le porteur de projet	Pièce concernée	Référence de la partie mise à jour ou ajoutée	
M ILIEU NATUREL	Etude de la possibilité de gérer l'entretien par éco pâturage	ETUDE D'IMPACT	 Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Chapitre « 9.5. Mesures d'accompagnement » fiche « A9.1a - Gestion du parc photovoltaïque par écopâturage ovin » 	
		DIAGNOSTIC FAUNE / FLORE	Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 7- Eléments pour la gestion du parc par écopâturage »	
CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES DE LA CRE	Mise à jour du cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE	ETUDE D'IMPACT	Partie « 6. Descriptions des solutions de substitution et raisons du choix effectué » Chapitre « 6.1. Choix de la localisation et éligibilité du terrain d'implantation à l'appel d'offres »	
M ILIEU HUMAIN	La route en bordure de la centrale photovoltaïque de Persac fait partie de l'itinéraire de la Scandibérique (ou EuroVélo3), un itinéraire cyclable reliant Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Une aire de repos destinée aux cyclo-voyageurs sera installée en bordure de la centrale photovoltaïque, à côté du portail.	ETUDE D'IMPACT	Partie « 9. Description détaillée des mesures ERC(A) » Chapitre « 9.5. Mesures d'accompagnement » fiche « A9.1b – Création d'une aire de repos pour les cyclo-voyageurs »	

Tableau 4 : Compléments et mises à jour apportés spontanément par le porteur de projet